

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2008016

OBJET : Garantie à hauteur de 80 % d'un emprunt de 5 300 000 € de la SEM Plaine Commune Développement auprès de Dexia

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SEM Plaine Commune Développement,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Aubervilliers en Marche pour le Changement" et "Union du Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus

DELIBERE :

ARTICLE 1 : La Commune d'Aubervilliers accorde sa garantie à 80 % à la SEM Plaine Commune Développement pour le remboursement d'un emprunt de 5 300 000 € à contracter auprès de Dexia afin de financer l'opération d'aménagement du Secteur Nord de la CPRU Cristino-Garcia-Landy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée totale maximale 5 ans

Phase de mobilisation :

24 mois à dater de la signature du Contrat par Dexia avec paiement des intérêts sur un taux de T4M + 0.50 %

Phase d'amortissement :

- durée : jusqu'à 3 ans
- Conditions financières : EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois + 0.35 %
- Echéances : mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles
- Amortissement constant ou progressif

ARTICLE 3 : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 4 240 000 €.

ARTICLE 4 : L'organisme prêteur tiendra informé la Ville d'Aubervilliers annuellement du montant principal et des intérêts restant à courir.

ARTICLE 5 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de Dexia adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec la SEM Plaine Commune Développement et s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Dexia et la SEM Plaine Commune Développement.

Le Maire